

Délibération n° 479 du 29 avril 2025
déclarant l'urgence climatique et environnementale en Nouvelle-Calédonie et
définissant la stratégie calédonienne du changement climatique

Historique :

Créée par

*Délibération n° 479 du 29 avril 2025 déclarant l'urgence climatique et
environnementale en Nouvelle-Calédonie et définissant la stratégie
calédonienne du changement climatique*

JONC du 13 mai 2025
Page 6932

Article 1^{er}

Conformément au vœu du congrès du 23 décembre 2019 susvisé, la Nouvelle-Calédonie déclare l'urgence climatique et environnementale sur l'ensemble de son territoire.

Article 2

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la Nouvelle-Calédonie s'engage à :

- 1° adopter, promouvoir et assurer la cohérence des politiques publiques permettant d'atténuer le dérèglement climatique et de s'y adapter dans les domaines relevant de sa compétence ;
- 2° tenir compte de l'incidence sur le climat des projets et propositions de lois du pays et délibérations relevant de sa compétence ;
- 3° renforcer l'exemplarité de ses services dans la prise en compte du dérèglement climatique.

Article 3

La stratégie calédonienne du changement climatique permettant d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2, et figurant en annexe, est approuvée.

La stratégie calédonienne du changement climatique est fixée pour une période de trois ans renouvelable. Elle comporte une liste de mesures pour s'adapter face aux effets du dérèglement climatique.

L'adaptation au dérèglement climatique est entendue comme un processus itératif dans lequel l'amélioration continue des connaissances et le suivi des indicateurs sur les impacts du dérèglement climatique viennent enrichir la réflexion, réorienter la stratégie et les actions en cours.

Article 4

Il est institué un forum calédonien du changement climatique, pour faciliter un dialogue large et inclusif, permettant de rassembler les contributions des parties prenantes mobilisées autour de la stratégie calédonienne du changement climatique.

Le forum se réunit au moins une fois par an, offrant une plateforme pour partager les meilleures pratiques, les innovations, et les enseignements tirés des actions menées.

Le forum fonctionne comme un organe consultatif et participatif, permettant aux citoyens, aux experts, aux organisations régionales et non gouvernementales du Pacifique, aux acteurs économiques, aux autorités coutumières, aux jeunes et plus largement aux représentants de la société civile d'apporter leurs contributions.

L'ensemble des institutions et collectivités de la Nouvelle-Calédonie est invité à participer aux travaux du forum afin de définir, chacune dans son domaine de compétence, les conditions dans lesquelles la stratégie calédonienne du changement climatique doit être prise en compte dans leurs politiques sectorielles respectives.

Un arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie fixe la composition et les modalités de fonctionnement du forum.

Article 5

Il est institué un comité calédonien du changement climatique chargé de coordonner l'élaboration, le suivi, et l'évaluation de la stratégie prévue à l'article 3 et à sa mise à jour tous les trois ans. Les missions du comité incluent :

1° la facilitation de la concertation et l'échange d'expériences sur la prise en compte du dérèglement climatique ;

2° la cohérence des actions à mener par les différentes collectivités et institutions compétentes ;

3° l'articulation entre les mesures d'atténuation du dérèglement climatique et les mesures d'adaptation à celui-ci ;

4° le comité peut être sollicité pour avis sur tout sujet relatif au dérèglement climatique, contribuant ainsi activement à l'élaboration et à l'ajustement des politiques climatiques de la Nouvelle-Calédonie ;

5° le comité gère le Fonds de résilience calédonien du changement climatique.

Un arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie fixe la composition et les modalités de fonctionnement du comité.

Article 6

La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.